

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 11/11/2014

Date de révision: 26/10/2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

Catégorie fonction ou usage : Fertilisant

Titre	Descripteurs d'utilisation
Usage professionnel en fertilisant (Source: Rapport sur la sécurité Chimique des composants)	SU1, SU22, SU21, PC12, PROC5, PROC8b, PROC19, ERC8b, ERC8e

Texte intégral des descripteurs d'usage : voir section 16.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Seynave SA Société Nouvelle
Rue du Rivage 47
7740 Warcoing

Tél (32) 69/55.69.12
Fax (32)69/55.82.42
info@vanovertveldt.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : Belgique :+32(0)70.245.245 France : 0033 1 45 42 59 59

Pays Bas : +31(0)205-815-100 (24h/24,7j/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R41

R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Pas d'informations complémentaires disponibles

15/10/2013

FR (français)

FDS Réf.: NPK02ZCU

1/9

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°

1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Superphosphate simple ou triple

Mentions de danger (CLP)

: H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501C - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Superphosphate simple	Einecs 232-379-5	>= 3	Eye Dam. 1, H318
Superphosphate triple	Einecs 266-030-3	>=3	Eye Dam. 1, H318
oxyde de zinc	Einecs 215-222-5	0,1 - 0,249	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
sulfate de cuivre	Einecs 231-847-6	0,025 - 0,249	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

15/10/2013

FR (français)

FDS Réf.: NPK02ZCU

2/10

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Voir 2.1 / 2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée / information disponible.

SECTION5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Extincteur à CO2.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Par décomposition thermique, le produit peut dégager des oxydes de soufre, de l'ammoniac, des oxydes de phosphore (Ex : P2O5).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection. Le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.
Autres informations	: Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter la production de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Recueillir soigneusement les résidus. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ne pas rejeter les résidus à l'égout.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se conformer à la réglementation en vigueur. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans les conteneurs d'origine.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)

Aucune donnée / information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Superphosphate simple (8011-76-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 17,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple

A long terme - effets systémiques, inhalation 3,1 mg/m³ Superphosphate simple, superphosphate triple

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 2,1 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple

A long terme - effets systémiques, inhalation 0,9 mg/m³ Superphosphate simple, superphosphate triple

A long terme - effets systémiques, cutanée 10,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 1,7 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple

PNEC aqua (eau de mer) 0,17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple

PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple

oxyde de zinc (1314-13-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 3,1 mg/m³ Oxyde de zinc

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation 1,5 mg/m³ Oxyde de zinc

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,0256 mg/l Oxyde de zinc

PNEC aqua (eau de mer) 0,0076 mg/l Oxyde de zinc

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 146 mg/kg dwt Oxyde de zinc

PNEC sédiments (eau de mer) 70,3 mg/kg dwt Oxyde de zinc

PNEC (Terre)

PNEC terre 44,3 mg/kg dwt Oxyde de zinc

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 0,0647 mg/l Oxyde de zinc

sulfate de cuivre (7758-98-7)

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, orale 0,082 mg/kg de poids corporel

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

A long terme - effets systémiques,orale	0,041 mg/kg de poids corporel/jour
---	------------------------------------

Source : Rapports sur la sécurité chimique des composants

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lunettes de protection.



8.2.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales. (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat. Filtre antiaérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143).
Autres informations : Se laver les mains après travail avec le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Blanc crème.
Odeur : inodore.
Seuil olfactif : Non applicable
pH : Aucune donnée disponible
pH solution : 5 - 8 - pH dans l'eau distillée
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : > 133 °C
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable
Pression de la vapeur : non déterminé
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable
Densité relative : Aucune donnée disponible
Densité : 900 - 1100 kg/m³
Solubilité : Eau: Soluble
Log Pow : Non applicable
Log Kow : Non applicable
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Non applicable
Propriétés explosives : En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable.
Propriétés comburantes : Non comburant.
Limites explosives : non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée / information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis, acides forts, cuivre et autres alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

Superphosphate simple (8011-76-5)	
DL50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 402 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
CL50 inhalation rat (mg/l)	(4h) > 5700 mg/m ³ OECD 403
sulfate de cuivre (7758-98-7)	
DL50 orale rat	OCDE 401 480 mg/kg Sulfate de Cuivre
DL50 cutanée rat	OCDE 402 ≥ 2000 mg/kg Sulfate de Cuivre

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

SECTION12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.
Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Superphosphate simple (8011-76-5)

CL50 poissons 1	85,9 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	87,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	1790 mg/l
Source	Rapports sur la sécurité chimique des composants

oxyde de zinc (1314-13-2)

CL50 poissons 1	96h 1,1 - 1,5 ppm Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 0,17 mg/l algues
NOEC (chronique)	0,017 mg/l algues

sulfate de cuivre (7758-98-7)

CL50 poissons 1	96h 0,1 - 2,5 mg/l
CE50 Daphnia 1	0,025 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,1 mg/l CE 50 (Algues)
NOEC (chronique)	0,0078 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Engrais NPK contenant du superphosphate simple, de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Persistance et dégradabilité : Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

oxyde de zinc (1314-13-2)

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais NPK contenant du superphosphate simple, de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Log Pow	Non applicable
Log Kow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée / information disponible.

oxyde de zinc (1314-13-2)

Log Pow	2,2
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Engrais NPK contenant du superphosphate simple, de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Ecologie - sol : Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment.

oxyde de zinc (1314-13-2)

Engrais NPK contenant du superphosphate ,de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ecologie - sol	Produit pratiquement insoluble dans l'eau.
----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Recyclage ou incinération par une entreprise agréée.
Ecologie - déchets	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

SECTION14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Engrais NPK contenant du superphosphate simple, de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou sur la liste ELINCS.

15.1.2. Directives nationales

Législation régionale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité

Superphosphate simple ou triple
oxyde de zinc
sulfate de cuivre

SECTION 16: Autres informations

Sources de données : Les informations des sections 1.2, 8.1, 11 & 12 sont établies sur la base des rapports d'évaluation sur la sécurité chimique des composants et/ou informations fournisseurs des composants. Autres informations : conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15/10/2013

Textes des phrases R-, H- et EUH::

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 3
Eye Dam. 1	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif
ERC8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC8e	Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC12	Engrais
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

Engrais NPK contenant du superphosphate simple, de l'oxyde de zinc (< 0,2% Zn) et du sulfate de cuivre (> 0,009% Cu et < 0,09% Cu)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

· **Limites de responsabilité**

Bien que les informations et les recommandations fournies dans les présentes (ci-après désignées les « informations ») soient présentées en toute bonne foi et soient considérées comme étant correctes à la date des présentes, Seynave SA Société Nouvelle ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'exhaustivité et la précision desdites informations. Lesdites informations sont fournies à la condition que les personnes qui les reçoivent effectuent leurs propres évaluations en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation à un usage particulier avant toute utilisation. Seynave SA Société Nouvelle n'assume aucune responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit découlant de l'utilisation desdites informations ou de la confiance faite aux dites informations.

AUCUN ENGAGEMENT ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE CARACTERE PROPRE A LA COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE QUELQUE AUTRE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT PRIS PAR LES PRESENTES EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT SUR LEQUEL PORTENT LES INFORMATIONS.